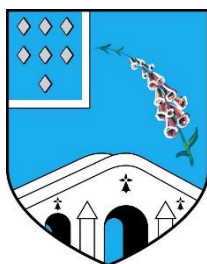


RESEAU BABYSITTING

CHARTRE du savoir travailler ensemble



Le réseau babysitting proposé par la ville de Lanvallay est un service gratuit mettant en relation les babysitteurs et les parents – les Cottois - qui cherchent une garde occasionnelle pour leurs enfants. Il peut être une aide et un accompagnement pour un premier emploi.



Le rôle du service jeunesse :

- faciliter la mise en place d'un service de proximité, en mettant en les parents qui recherchent un mode de garde occasionnel pour leurs enfants et les jeunes qui souhaitent acquérir de l'expérience
- La mairie de Lanvallay n'est pas l'employeur des baby-sitters, en aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée, quant à des manquements de l'un ou l'autre des parties. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux.
- Sans garantir les compétences des baby-sitters, le Service jeunesse organise un « stage baby-sitting » pour les jeunes à partir de 14 ans, afin de découvrir différents aspects de la garde d'enfants



Les baby-sitters faisant appel à ce service s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec les parents, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour),
- Respecter le domicile de la famille et sa vie privée,
- Être disponible à tout instant pour les enfants, et joignable pendant la garde,
- Être ponctuel, poli, attentif, et « propre » (hygiène).
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Tenir compte des consignes et recommandations des parents,
- Avertir en cas de problèmes,
- Prévenir suffisamment à l'avance d'un empêchement,
- S'occuper des enfants de façon active notamment en jouant avec eux ou en les aidant à réaliser leurs devoirs scolaires
- Respecter la présente charte.



Les familles faisant appel à ce service s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour),
- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité civile » à jour ;
- Respecter la légalité au regard du droit du travail
- Informer la ou le baby-sitter de toutes modifications d'horaires afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles (transport pour le retour, rémunération) ;
- Laisser au baby-sitter les numéros d'urgence : médecin, hôpital, SAMU...
- Respecter le babysitteur et sa vie privée, être à son écoute,
- Laisser ses coordonnées,
- Rester joignable pendant la garde,
- Veiller à la sécurité du babysitteur,
- Prévenir suffisamment à l'avance d'un empêchement, ou quelconques problèmes,
- Payer immédiatement après la prestation (sauf accords des 2 parties)
- Raccompagner le babysitteur si heure tardive,
- Respecter la présente charte.

Important :

L'âge légal théorique est fixé à 16 ans minimum. Ceci étant, un jeune adolescent de moins de 16 ans peut travailler en tant que babysitter uniquement pendant les vacances scolaires si l'employeur a réussi à obtenir une autorisation écrite des parents du jeune. En principe, il doit également demander l'autorisation à l'inspecteur du travail. En aucun cas un enfant de moins de 14 ans ne peut exercer de babysittings. (<https://www.nounou-top.fr/info/devenir-babysitter>)

Avec l'accord de l'inspection du travail, un mineur âgé de 14 ans ou 15 ans peut travailler, uniquement pendant les vacances scolaires, dans les conditions suivantes : les vacances scolaires doivent durer au moins 14 jours, le mineur doit bénéficier d'un repos continu d'une durée au moins égale à la moitié de la durée totale des vacances, le mineur est affecté à des travaux légers qui ne doivent pas porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement. Le mineur ne doit pas travailler plus de 35 heures par semaine, ni plus de 7 heures par jour. Sa rémunération doit être au moins égale à 80% du Smic (soit 7,90 € en 2018).(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1649>)

Date et Signature de l'employeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date et Signature du babysitter

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)